

Bachelier en gestion hôtelière orientation : management

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Tél :

Fax :

Mail :

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

Néerlandais I			
Ancien Code	ECHG1B03CLN	Caractère	Optionnel
Nouveau Code	COHG1030		
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	6 C	Volume horaire	72 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Anne-Brigitte LAURENT (anne-brigitte.laurent@helha.be)		
Coefficient de pondération	60		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement a pour objet d'acquérir et de développer la langue néerlandaise, parlée et écrite, dans les domaines relatifs à la vie quotidienne et touristique.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 2 **Communiquer : écouter, informer et conseiller les acteurs, tant en interne qu'en externe**

- 2.2 Pratiquer l'écoute et l'empathie et fonctionner « orienté client »
- 2.4 Négocier avec les différents interlocuteurs

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de cette unité d'enseignement, il est attendu que, de façon individuelle, l'étudiant soit capable de:

- Communiquer en néerlandais de manière fluide, structurée, claire et en appliquant ce qui a été vu dans l'activité.
- Identifier le vocabulaire adéquat au domaine d'étude, et appliquer les principes grammaticaux usuels.
- Traduire, rapporter, décrire et expliquer différents contenus relatifs à la vie quotidienne et touristique.
- Exprimer et produire de manière claire et standard des informations relatives aux domaines d'étude, par utilisation de vocabulaire et principes grammaticaux adéquats.

Une connaissance de base au minimum de niveau A2 est souhaitable pour suivre cette unité dans les meilleures conditions.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECHG1B03CLNA Approche touristique NDS I

72 h / 6 C

(opt.)

Contenu

- Thèmes relatifs aux activités touristiques: vacances, aéroport, agence de voyage, salon des vacances, culture, citytrips, restauration, logement...
- Acquisition du vocabulaire et des principes grammaticaux indispensables à une connaissance active et pratique de la langue.
- Compréhensions à l'audition abordant différentes thématiques de la vie quotidienne et touristique.
- Compréhensions de textes écrits à caractère essentiellement économique ou professionnel.
- ...

Démarches d'apprentissage

- Approche déductive
- Approche inductive
- Approche interactive
- Approche progressive
- Approche par situation-problème
- Stimulation de la production orale par le biais de questions-réponses
- Jeu de rôles et de communication
- Travail en autonomie
- Travail régulier
- Prises de notes au cours par l'étudiant

Dispositifs d'aide à la réussite

- Planning d'étude
- Evaluation continue
- Guidance personnalisée
- Questions-réponses
- Wallangues
- Tutorats
- Séances de remédiation

Charte d'engagement de l'étudiant pour les activités d'apprentissage en langues étrangères de l'année académique en cours.

Service d'Aide à la Réussite (SAR) langues : sur base du test d'évaluation réalisé en début d'année, l'étudiant est tenu de participer aux heures complémentaires de SAR qui font partie intégrante de l'UE. L'enseignant titulaire peut à tout moment de l'année inscrire un étudiant à ces heures complémentaires s'il l'estime nécessaire.

Sources et références

Toutes les sources sont reprises dans le support déposé sur ConnectED au regard de l'UE/AA.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Modalités opérationnelles, notes de cours, PPTs, vadémécums, directives ou autres supports seront déposés sur la plateforme numérique au regard de l'AA.

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation de l'ensemble des activités d'apprentissage se base sur:

- Une évaluation continue au Q2: celle-ci se compose de tests, de la participation active, d'activités qui vérifieront les acquis linguistiques indispensables à une connaissance active et pratique de la langue.
- Une évaluation écrite (Eve) sur la matière du cours, par écrit, en janvier (Q1).
- Un examen écrit (EXE) au Q2, permettant aux étudiants de mettre en oeuvre les acquis de l'année.

- L'examen écrit (100%) du Q3 .
- Un PR ou un PP pour une des parties équivaut à un PR ou un PP pour la AA.

Si l'étudiant n'a pas souhaité participer à une activité pédagogique faisant l'objet d'une évaluation, une autre modalité d'évaluation lui sera imposée. Par ailleurs, si l'activité pédagogique est obligatoire, l'étudiant est ajourné. Les modalités et consignes des évaluations de l'activité pédagogique sont déposées sur ConnectED.

Les modalités opérationnelles de l'évaluation seront déposées au regard de l'UE sur ConnectED.

Aucune dispense n'est accordée entre les sessions.

Evaluation continue: en cas d'absence non justifiée à une interrogation du TJ, l'étudiant obtiendra une note de zéro pour cette interrogation.

Etudiants diplômables en janvier

L'AA est réorganisable en janvier et le contenu de l'évaluation portera :

- à la 1^o session : sur la matière du Q1 de l'année N et le Q2 de l'année N-1, via un examen écrit pour 100%
- à la 2^o session : sur la matière du Q1 de l'année N et le Q2 de l'année N-1, via un examen écrit pour 100%

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Evc	0	Evc	10		
Période d'évaluation	Eve	30	Exe	60	Exe	100

Evc = Évaluation continue, Eve = Évaluation écrite, Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Cette unité d'enseignement s'adressant à un public francophone, la langue officielle est le français. La méthode pédagogique mettra néanmoins principalement l'accent sur la langue cible. Exposés, instructions, explications, évaluations et autres outils pédagogiques seront complètement ou partiellement dans la langue cible.

Pondération des Activités d'Apprentissage dans l'Unité d'Enseignement

Si l'Unité d'Enseignement est constituée d'une seule Activité d'Apprentissage, la note obtenue pour l'activité d'apprentissage est reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement.

Si l'Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Activités d'Apprentissages :

Sauf décision contraire du jury de délibération. En cas d'échec à une Activité d'Apprentissage (AA) qui la compose, l'Unité d'enseignement ne sera pas validée. En cas d'échec à une ou plusieurs AA, la note de l'UE sera la note la plus faible des AA en échec.

Si toutes les AA ont une note supérieure ou égale à 10, alors la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent.

En cas de note englobante (CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), PR (note de présence), Z (zéro) ou FR (fraude)) dans une des Activités d'Apprentissage composant l'Unité d'Enseignement, cette mention sera reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement, et ce quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE.

Aussi, la non-présentation d'une partie d'une épreuve (ex : une partie écrite et une partie orale d'un examen) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Notez que ces principes explicités en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation (première ou seconde session).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).